

Service | Mis à jour le 6 octobre 2021

Aide à la garde d'enfants pour parent isolé au chômage (Agepi)

● Disponible | La Réunion

Service cumulable

Famille

Aide financière

C'est une aide financière forfaitaire versée par Pôle emploi pour participer aux frais de garde des parents isolés qui reprennent une activité ou entrent en formation.

En présentiel

64 a RUE de Cilaos
CS51016
97872 ST LOUIS CEDEX

Publics

Profils

- Parent isolé

Critères

- Reprise d'emploi à temps plein ou temps partiel d'au moins 3 mois consécutifs
- Entrée en formation validée dans le cadre du Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE)
- Entrée en formation d'au moins 40 heures

Pré-requis, compétences

- Aucun

Modalités

Pour l'accompagnateur

- La personne doit se connecter sur son espace personnel sur pole-emploi.fr, et se rendre dans la rubrique « Mes aides ».

Pour le bénéficiaire

- Connectez-vous à votre espace personnel sur pole-emploi.fr, rendez-vous dans la rubrique « Mes aides ».

Justificatifs

- Copie du livret de famille ou acte de naissance

À compléter

- <https://www.pole-emploi.fr/region/reunion/candidat/outils-pratiques/mon-espace-personnel.html>

 **Connectez-vous**

Accédez aux informations de contact et mobilisez ce service pour votre bénéficiaire.

Description

Qu'est-ce que l'AGEPI ?

C'est une aide financière forfaitaire versée par Pôle emploi pour participer aux frais de garde des parents isolés qui reprennent une activité ou entrent en formation.

Le montant de l'aide varie selon le nombre d'heures hebdomadaires travaillées ou de la formation et le nombre d'enfants de moins de 10 ans à faire garder.

• Qui peut bénéficier de l'AGEPI ?

Sont concernés les demandeurs d'emploi peu ou non indemnisés et élevant seul 1 ou plusieurs enfants de moins de 10 ans (dont il a la charge et la garde)

• Quand bénéficiaire de l'AGEPI ?

o en cas de reprise d'emploi à temps plein ou à temps partiel, en CDI ou en CDD d'au moins 3 mois consécutifs

o en cas d'entrée en formation validée dans le cadre du Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) et d'une durée d'au moins 40 heures

L'aide ne peut être attribuée qu'une seule fois au cours des 12 mois (de date à date) qui suivent la reprise d'activité ou l'entrée en formation.

• Comment faire une demande d'AGEPI ?

La demande est à faire depuis l'espace personnel du demandeur d'emploi sur **pole-emploi.fr**, rubrique « mes aides »:

o au plus tard dans le mois qui suit l'entrée en formation ou la reprise d'emploi

o en y joignant les justificatifs de la reprise d'activité et de l'âge du ou des enfant(s) (livret de famille, acte de naissance)

Ensuite, une fois la demande validée, l'aide financière sera versée.

• Pour plus d'info sur l'espace personnel pole-emploi.fr.